



Bulletin de liaison des Amis de Mahé de La Bourdonnais

N°7
novembre 2006

Le mot du Président

Chers amis,

Voici un nouveau bulletin, Solange du Bouchet mène cette publication à bien, en dépit de ses nombreuses activités. Qu'elle soit remerciée de s'en occuper avec autant de réussite. Je pense en effet que le bulletin aussi modeste soit-il est un lien nécessaire entre nous ; il cherche à se perfectionner au fil des parutions, mais les quelques membres du bureau ne peuvent suffire à alimenter la machine. C'est pourquoi je fais ici un appel à tous pour y participer d'une façon ou d'une autre. Yves Boyer-Vidal en avait déjà lancé un il y a quelques années, je le renouvelle aujourd'hui et j'attends avec impatience que ma boîte de messagerie se remplisse de vos propositions :

extraits piquants d'archives, textes oubliés, livres nouveaux, documents divers, etc.

Le Poivre que nous avons publié en 2001 va être réédité par la « nouvelle » Découvrance ; Madame Artheix qui a repris le fonds de cet éditeur a trouvé que ce texte méritait d'être mieux publié et il est en cours d'impression.

Enfin notre projet de document audio-visuel est sur les rails, un *noyau dur* a été formé, et nous espérons pouvoir réaliser ce projet pour l'horizon 2010, qui marquera le bi-centenaire d'une certaine bataille. . .

Bien cordialement à tous.

J.C. REY

Historique de L'Association

Créée en 1997, l'Association est régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour vocation de promouvoir la connaissance des liens historiques de la France, établis par Bertrand-François Mahé de La Bourdonnais avec l'Océan Indien. Remarquable gouverneur des isles de France et de Bourbon, il fut aussi un marin exemplaire à Madagascar, pionnier des Seychelles et victorieux aux Indes.

L'Association a donc pour but de contribuer à préserver le patrimoine historique de la France avec l'île Maurice, l'île de la Réunion, Madagascar, les Seychelles et les comptoirs des Indes concernés par La Bourdonnais. L'Association a également pour objet de servir de lien entre les associations homologues et de promouvoir simultanément la francophonie.

Les premières actions ont été orientées en 1999 vers la commémoration du tricentenaire de la naissance de notre illustre marin, sous la forme d'une aide à la manifestation qui s'est déroulée à Saint Malo le 11 février 1999. Elles se poursuivent dans différents domaines :

- Initiatives dans l'**édition** : « Mémoires Historiques de La Bourdonnais » , « OEuvres complètes de Pierre Poivre », Cahiers n°4 de la Compagnie des Indes (Lorient) et « Les Français dans l'océan Indien au XVIII ème siècle » La Bourdonnais et Rostaing ;
- Deux **articles** dans « Cols Bleus » : un sur La Bourdonnais et un sur La Bataille du Grand-Port ;
- Mise en place d'une « **bibliographie** » sur les Mascareignes ;
- **Conférences à Paris au Musée de la Marine** : en 1999 sur La Bourdonnais, en 2000 sur Pierre Poivre, en 2001 « La Bataille du Grand Port », en 2002 « Les Mascareignes et la Compagnie des Indes au XVIIIème siècle » , en 2003 « La guerre de course dans l'Océan Indien » et « La Bourdonnais et la Cie des Indes », en 2004 « L'Académie de l'île de La Réunion », en 2005 « Les vaisseaux de la Cie des Indes ». Au **restaurant Le Procope** : en 2002 «Les enrichissements du Musée de La Compagnie des Indes » . A la **Mairie du 7ème** arrondissement en 2003 « Vie de La Bourdonnais ». En 2004 à la **Mairie du 16ème** arrondissement : « Jean-Baptiste d'Après de Manneville et l'exploration de l'Océan Indien au 18ème siècle »
- **Exposition à Paris** : à la Mairie du 7ème arrondissement en 2003 « Mahé de La Bourdonnais et la Cie des Indes », participation à celle du Musée de la Poste « les explorateurs » en 2005/2006 ;
- Aide à la conception d'une **course à la voile**, France - Maurice, appelée « La route des Corsaires »;
- Édition d'un bulletin et réalisation du site Internet.:
www.labourdonnais-association.org

LE POINT SUR LES ACTIVITES

◆ Conférence :

La prochaine conférence « **Suffren, l'Inde et les îles dans la guerre des Etats-Unis, 1775 – 1783** » sera donnée par Monsieur le professeur Philippe Haudrière, le jeudi 7 décembre au Musée de la Marine Palais de Chaillot à Paris. On peut s'inscrire auprès du Trésorier, Bernard de La Bourdonnaye Blossac : 206 boulevard Pereire 75017 Paris.

◆ Projet audio visuel :

Un « noyau dur » destiné à suivre l'évolution de ce projet est constitué ; il se compose de J.F. Wantz, P. Mahé, H. Bordes, J.C. Rey, L.R. Dalais et D. Piat
Une première réunion s'est tenue le 20 octobre 2006.

◆ Réédition :

Mme de Boisanger auteur de « Mémoires de Iles » éditées en 1986 et aujourd'hui épuisées, serait d'accord pour nous céder les droits d'une réédition.
L'étude contractuelle est en cours.

◆ **Bibliographie :**

Les "Oeuvres complètes " de Pierre Poivre sont rééditées par les Nouvelles Editions de 'La Découverte', l'ouvrage mieux présenté, mieux illustré, devrait être déjà chez les libraires quand paraîtra ce Bulletin.

Nos remerciements à Madame Artheix , directrice de « La Découverte » , qui a fait face avec une extrême patience aux remarques des *editors* D. Piat et J.C. Rey.

La marine et les colonies sous le premier Empire. Journaux et souvenirs.

Paris, Librairie historique F. Teissèdre, 2000.

Ce recueil, qui date de quelques années contient des lettres inédites de l'Amiral Linois à sa famille (1806) , un récit de la défense de l'île de la Réunion (1810) par le chef de bataillon Soleil et le journal de la frégate l'*Aréthuse* (1812-1814) par le chirurgien-major Félix Charyau.

Marie Ménard. 1703, le crépuscule de la Compagnie Royale des Indes Orientales. Rennes, Univ. de Bretagne Sud. 2002.

2 volumes

a) correspondance échangée entre le directeur lorientais Charles de Boisanger et les directeurs généraux de Paris entre janvier et novembre 1703.

b) les commentaires sur les documents.

◆ **Nouveaux membres**

Nous souhaitons la bienvenue à trois nouveaux membres :

Le Dr Nicolas de Saint-Malo, le généalogiste de notre Bertrand-François Mahé de La Bourdonnais.

M. Baronlenguet de Saint-Malo également, qui s'intéresse à la voile et aux courses nautiques, M. S. Ramsamy, de Bouchemaine (c'est presque Angers), gestionnaire de patrimoine et informaticien.

Les textes suivants peuvent intéresser quelques-uns d'entre vous.

Contrat de vente du domaine de La Bourdonnais, le 30 mars 1775.

Découverte par le Dr Guy Nicolas, cette pièce des archives notariales est d'un grand intérêt. Elle a été copiée par B. de La Bourdonnaye et décryptée par P. Haudrière.

L'an mille sept cent soixante quinze le trentième jour du mois de mars après midi, devant nous notaires royaux héréditaires à Dinan soussignants, a personnellement comparu Maître Georges Michel Chevallier, sieur de Grandchamp, greffier de la communauté de ville de Saint Malo, y demeurant paroisse et évêché du dit nom, porteur de procuration de Messire Louis François Mahé de La Bourdonnais, secrétaire du Roy, demeurant à Paris, rue des Lions, paroisse Saint Paul, de très haute et très puissante Dame Françoise Charlotte de Mahé de La Bourdonnais, épouse non commune en biens de très haut et très puissant seigneur Louis Hercule Marquis de Montlezun, Brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, premier gentilhomme de feu Son altesse sérénissime Monseigneur le comte de Clermont, prince du sang, seigneur des baronnies de Belleperche et du comté de Polet, la dite dame Mahé de La Bourdonnais de son dit mari dûment autorisée, demeurant à Paris, au palais du Luxembourg, paroisse Saint Sulpice, de haute et puissante dame Pierrette Thérèse Mahé de La Bourdonnais de La Villebague, épouse non commune en biens de haut et puissant seigneur César Charles de Combaud, vicomte d'Auteuil, la dite dame Mahé de La

Bourdonnais de La Villebague de son dit mari bien et dûment autorisée, demeurant à Paris, au palais de Bourbon, rue de l'Université, paroisse Saint Sulpice, le dit sieur de La Bourdonnais et les dites dames marquise de Montlezun et d'Auteuil frères et soeurs enfants et seuls héritiers de Messire Bertrand François Mahé de La Bourdonnais, leur père, ci-devant chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, gouverneur des îles de France et de Bourbon.

Lequel sieur Chevallier, aux dits nom et qualité à ce jour, avec promesse de bonne et valable garantie, après plusieurs bannies et affiches publiques et souscriptions d'enchères, de l'avis de noble maître Marie Toussaint Jagou, avocat en parlement, maire électif en exercice de la communauté de ville de Dinan, l'un des commissaires des Etats de la province de Bretagne, rendu cédé et transporté à titre de propriété à noble homme Christophe Le Roux, sieur de Saulnais, régisseur général des terres et seigneuries de Foulquest, demeurant au château du dit lieu, paroisse de Saint Helen, et de demoiselle Hélène Salmon son épouse, elle le requérant de lui autoriser, ci présent, acquérant et acceptant pour lui et ses successeurs, Savoir La terre et métairie de La Bourdonnais, sise en la paroisse de Taden, au quartier de Trélat, consistante en une maison de fermier composé de deux rez-de-chaussée, deux greniers au-dessus, une écurie, deux étables aussi avec greniers au-dessus, une grange, un refuge à porcs, un puit et un four. Les logements ci-dessus en partie couverts d'ardoises et partie en paille, un jardin au derrière des logements.

une petite pièce de terre au côté de la grange appelée La Jannais actuellement défrichée, le dépôt au devant de la maison et une petite plantation de châtaigniers, le tout contenant trois journaux vingt et une cordes (1 ha. 52 a.)

Le clos de Taden planté de pommiers contenant, y compris un petit terrain au dessous, dans lequel il y a quelques châtaigniers, deux journaux (1 ha.)

Le grand clos de La Bourdonnais contenant quatre journaux de terre, ou environ (2 ha.)

Le clos de la mare d'en haut, contenant deux journaux quarante cinq cordes (1 ha.28 a.)

Le clos de la mare d'en bas contenant trois journaux quinze cordes (1 ha. 59 a.)

La lande La Bourdonnais contenant un journal (50 a.)

Le clos pitié contenant deux journaux quarante cordes (1 ha. 27 a.)

Le clos Badier, autrefois en trois pièces, nommées le clos Badier, la fosse au loup et les coninières, contenant quatre journaux (2 ha.)

Le clos des grandes hazes autrefois les deux pièces appelées les grandes hazes et les coninières contenant cinq journaux quarante cordes (2 ha. 74 a.)

Le clos Blanchard, contenant quatre journaux quarante cordes (2 ha. 24 a.)

Le pré du Vaugerie contenant cinquante cordes de terre (30 a.)

Les héritages ci-devant spécifiés relevant prochainement et roturièrement du domaine du Roi par le grand baillage de Taden [...]

La prée Branchu et Maraisac, contenant huit journaux soixante sept cordes (4 ha. 41 a.)

La dite pièce tenant noblement de la seigneurie de Châteauneuf franche de rente à la dite seigneurie mais à devoir rachat et à la charge de payer à la seigneurie du Bois de la Motte une rente de six boisseaux d'avoine, même plus, et mesure de Dinan, portable au grenier, Sans que l'expression de plus ou de moins de rente qui pourront se trouver sur la dite métairie puisse nuire ni préjudicier aux vendeurs, ni acquéreurs, ces derniers s'obligeant de les payer en entier, sans aucun recours vers les vendeurs, et sans que le plus ou moins du contenance puisse être objecté et l'un ou l'autre n'étant employé au présent que pour désigner les pièces de terre, et les vendeurs aliénant le tout des maisons, logements, terres arables et non arables, prés et prairies leurs appartenants au dit lieu de La Bourdonnais avec leurs fossés, clôtures, circonstances et dépendances sans aucune réserve.

Les acquéreurs souffriront les passages et servitudes sur la dite métairie si aucune sont dues.

Les vendeurs seront payés par préférence des termes du prix de la ferme à échoir jusqu'au jour de l'entrée en jouissance des acquéreurs, sans que les dits acquéreurs puissent faire valoir contre eux le privilège des propriétaires.

Les acquéreurs seront tenus d'entretenir la reconduction de la ferme dernière subsistant avec les fermiers sauf à s'arranger avec eux pour la jouissance, sans néanmoins que la présente clause puisse préjudicier à la jouissance que les acquéreurs seraient en droit de faire. Du présent ci-après stipulé, les acquéreurs paieront chaque année et par avance quitte de toutes charges créées et à créer le sixième jour de janvier, aux dames prieure et religieuses ursulines de Saint Charles de Dinan, une rente de soixante livres pendant la vie de dame Olive Thérèse Mahé dite de tous les saints, religieuse de chœur dans la dite communauté de Saint Charles, et à son profit par contrat du cinq janvier mille sept cent vingt six au rapport de Rouault notaire royal à Dinan, contrôlé et insinué le huit du dit mois, Plusieurs rentes de cent livres aussi payables par avance en deux termes égaux de Noël et Saint Jean Baptiste de chaque année, quitte de toute charge à la dite dame de tous les saints, pendant sa vie, aux fins d'acte du 20 juillet 1731 au rapport du dit Rouault et son collègue, contrôlé et insinué le même jour. Les acquéreurs seront tenus de payer les charges et rentes ci-devant spécifiées depuis le jour de leur entrée en jouissance ainsi que les termes en échoiront, à l'effet de quoi les acquéreurs seront tenus de délivrer à leurs frais, dans quinzaine de la possession du présent, une grosse d'icelui au porteur de procuration des vendeurs, une aux dames religieuses de Saint Charles, et une au seigneur marquis du Bois de la Motte, si mieux n'aiment les acquéreurs leurs donner avis de reconnaissances.

La vente faite entre parties pour la somme de sept mille cent trente deux livres de prix principal, laquelle somme les dits sieur et demoiselle acquéreurs se sont jointinement et solidairement obligés de payer et faire avoir au dit sieur Grandchamp Chevalier, en sa demeure à Saint Malo, quitte de tous frais, [...] ils entreront en jouissance au jour Saint Michel prochain [...]

Contrôlé et insinué à Dinan le 5 avril 1775

Source : Archives départementales des Côtes d'Armor, 3 E 44, liasse 110 (Jacques Julien Beslay, notaire à Dinan)

Instructions nautiques de d'Après de Mannevillette.

Deuxième partie.

Voici la suite des « Instructions de Daprès » pour aller mouiller au Port-Louis. Il restera encore un peu de chemin avant de passer les deux bouées qui marquent l'entrée de la rade; ce sera pour le bulletin suivant.

L'orthographe de l'original est respectée mais dans cette édition de 1819, elle est peu différente de celle d'aujourd'hui.

L'île *Ronde* est située par 19°50' de latitude, et lorsqu'on vient atterrir par cette hauteur à l'*Île-de-France*, on aperçoit plutôt cet îlot que la grande île, sur-tout lorsque le ciel est un peu couvert et l'horizon épais. Quand on vient du sud, l'*île Ronde* paraît moins; mais on découvre alors sa plus grande étendue. Soit qu'on vienne de ce côté-là ou de celui de l'est, on doit toujours gouverner pour en passer au sud, à trois quarts de lieue ou à une demi-lieue de distance, d'où on fait route ensuite vers un autre îlot, nommé le *Coin-de-Mire*, qui en est éloigné de trois lieues deux tiers au sud-ouest quart ouest 3° 30' ouest. Comme cet îlot a la forme d'un coin, cette apparence lui en a fait donner le nom.

Une lieue au nord-ouest du *Coin-de-Mire*, et deux lieues et demie à l'ouest-sud-ouest de l'île *Ronde*, est située l'île *Longue* ou *Plate* à cause qu'elle est basse en plus grande partie; elle est divisée en deux par un petit bras de mer, dans lequel les pirogues peuvent passer. On voit au nord-ouest un gros rocher qui ressemble à une grosse tour; il paraît séparé de l'île *Plate*, quoiqu'il y soit joint par une chaîne de rochers à fleur d'eau.

Le bout du nord-ouest de l'île *Longue* est haut et escarpé au bord de la mer. C'est entre cette île et le *Coin-de-Mire* qu'est le passage ordinaire des vaisseaux.

Ainsi, après avoir doublé l'île *Ronde* du côté du sud on gouvernera sur le *Coin-de-Mire*, le laissant cependant un peu à bâbord, afin de s'écarter de plusieurs rochers dessus et dessous l'eau qui bordent le côté du nord du *Coin-de-Mire*, dont les plus avancés en mer en sont écartés d'une portée de fusil.

Aussitôt qu'on aura doublé la roche la plus à l'ouest, on s'approchera du *Coin-de-Mire* dont la partie de l'ouest est la plus élevée et coupée à pic jusqu'à la mer. De cet endroit on cinglera pour ranger la pointe des *Canonnières* qui gît directement au sud-ouest 2 degrés ouest du plus élevé du *Coin-de-Mire* en donnant rumb aux brisants ou rochers de cette pointe qui s'avancent d'une demie portée de canon en mer.

Les courans ou marées dont l'établissement est d'une heure sont ordinairement très violents entre ces îles, et on a remarqué que leur vitesse est de trois quarts ou d'une lieue par heure. Le flot porte au nord-est ou quelquefois à l'est, et le jusant en sens contraire: on doit donc y faire attention, et prendre un peu plus de l'un ou de l'autre côté, suivant le cas où l'on se trouvera.

(suite et fin au prochain numéro)

Rendez-vous

LE JEUDI 7 DÉCEMBRE 2006 À 18 H 30

Conférence au Musée de la Marine, Palais de Chaillot,
par Monsieur le Professeur Philippe Haudrère

Suffren, l'Inde et les îles

**dans la guerre de l'indépendance des Etats Unis,
1775-1783**

Association des Amis de
MAHE DE LA BOURDONNAIS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 41 boulevard Exelmans 75016 Paris

Adresser la Correspondance au Président :

Jean Claude REY

13 rue David d'Angers 49100 Angers

Tel : 02 41 88 21 42 — Email reyj-c@wanadoo.fr

Site Internet : www.labourdonnais-association.org

Bulletin imprimé par l'Association

Directeur de la publication : Le Président

Rédacteur en chef : Solange du Bouchet

Email : asl-du-bouchet@orange.fr